



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de création et de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit « Micheville 1 » situé sur le territoire de la commune de Villerupt

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 à L. 123-19-5 et R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8, R. 121-4-1 et R. 311-1 à R. 311-7 ;

Vu le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération n° 2020-2 du 08 janvier 2020 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Alzette-Belval » approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » ;

Vu la délibération du 04 février 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette émettant un avis favorable à la création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » ;

Considérant que l'aménagement du secteur dit « Micheville 1 » à Villerupt fait partie des 26 zones d'aménagement retenues dans le cadre de l'OIN « Alzette-Belval » ;

Considérant que le directeur général de l'EPA « Alzette Belval » a saisi le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de création-réalisation de la ZAC dite « Micheville 1 » à Villerupt le 23 juin 2020 ;

Considérant que les projets de création et de réalisation de ZAC sont exemptés d'enquête publique ;

Considérant que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation publique préalablement à la prise de décision ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de 31 jours aura lieu du mercredi 21 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus sur la demande de création-réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Alzette-Belval » sur le secteur dit « Micheville 1 » situé sur le territoire de la commune de Villerupt.

Article 2 : Le dossier de création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 », dans lequel figure notamment une évaluation environnementale, l'avis émis par la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est le 3 décembre 2019 sur cette évaluation environnementale et le mémoire en réponse de l'EPA à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/zac-micheville-1>

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

(Rubriques « *Politiques publiques* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Consultations publiques* ») ;

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Villerupt (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Article 3 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le dossier de création-réalisation de la ZAC auprès de l'EPA « Alzette-Belval » selon les modalités suivantes :

- par courrier : Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, Le Laboratoire - Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche

- par mail : epa@alzette-belval.fr

Article 4 : Le public pourra présenter au préfet de Meurthe-et-Moselle pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le projet de création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation dématérialisé accessible pendant toute la durée de la consultation publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/zac-micheville-1>

- sur le registre de consultation publique disponible au sein de la mairie de Villerupt aux jours et heures d'ouverture au public précisés à l'article 2 du présent arrêté ;

- par courrier : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1, rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX

Article 5 : A l'issue de la présente consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accepter ou de refuser la création-réalisation de la ZAC dite « Micheville 1 » située à Villerupt.

Article 6 : Au plus tard à la date de publication de la décision accordant ou refusant la création-réalisation de la ZAC dite « Micheville 1 » et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet de Meurthe-et-Moselle rendra public sur son site Internet (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>) la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte, les observations et propositions formulées par le public au cours de la consultation ainsi que les motifs de la décision.

.../...

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'EPA « Alzette-Belval », le Président de la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette et le maire de Villerupt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle et au sous-préfet de Briey.

Fait à Nancy, le **29 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

